** Dépôt de sujet de thèse à l’ISPB**

*(A déposer au secrétariat par l’étudiant avant le 31 mars de la 6ème année)*

Nom Prénom de l’étudiant : N° étudiant :

Mail : Tél :

Titre provisoire de la thèse :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le directeur de thèse, M. Mme :

Fonction :

Adresse :

Mail : Tél :

Le directeur de thèse assure, de par sa disponibilité, un encadrement et un suivi régulier de la préparation et de la réalisation de la thèse de l’étudiant.

Signature :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Le tuteur pédagogique enseignant-chercheur de l’ISPB, M. Mme :

Si le directeur de thèse est une personnalité extérieure à l’ISPB (industriel, hospitalier, officinal, etc.), le tuteur pédagogique assure la relation avec l’ISPB et certifie que le manuscrit de l’étudiant est conforme aux objectifs pédagogiques de la thèse.

Signature :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lutte contre le plagiat : Le directeur de thèse et le tuteur pédagogique rappellent à l’étudiant que la thèse de fin d’études de pharmacie est un travail strictement personnel et que le plagiat de tout document est un délit constituant une atteinte au droit d’auteur passible de sanctions disciplinaires et pénales. A ce titre l’Université Lyon 1 met à la disposition des enseignants-chercheurs et directeurs de thèse sur la plateforme sur <https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/> onglet « Antiplagiat Compilatio » un logiciel de recherche de similitudes permettant de détecter ce type de fraude.

Important : La soutenance de la thèse doit avoir lieu dans un délai de deux ans maximum après la validation du 3ème cycle court (6ème année) (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d’Etat de docteur en pharmacie, JORF n°98 du 26 avril 2013). **La date limite pour la soutenance de la thèse est donc fixée au 31 août de la deuxième année suivant la validation de la sixième année de pharmacie.**

Date de dépôt du sujet de thèse : Date limite de soutenance de la thèse :

Signature de l’étudiant :